



## CRITÈRES RÉGISSANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE REMBOURSEMENT DE CRÉDITS UNIVERSITAIRES

### OBJECTIFS

Encourager les études universitaires de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles en sciences infirmières.  
Offrir un soutien financier aux étudiantes et aux infirmières dans la poursuite de leurs études.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- ◆ Être inscrite au Tableau de l'OIIQ;
- ◆ Être membre de l'ORIIQ (résider dans la région 03);
- ◆ Être inscrite à temps complet ou à temps partiel, à un programme universitaire de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycles, **en sciences infirmières**. (Les programmes de baccalauréat par cumul de certificats ne sont pas admissibles)

### DOCUMENTS À FOURNIR

- ◆ Formulaire **Demande de remboursement de crédits universitaires** dûment rempli;
- ◆ Photocopie de l'attestation d'inscription au Tableau de l'OIIQ;
- ◆ Photocopie de l'attestation d'inscription au programme de formation universitaire en sciences infirmières;
- ◆ Photocopie du relevé de notes officiel, **sans aucune modification**.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN REMBOURSEMENT

- ◆ Le montant alloué pour le remboursement des crédits universitaires est fixé par le Conseil d'administration et voté à l'assemblée générale annuelle de l'ORIIQ, à l'intérieur du budget annuel;
- ◆ L'unité de calcul est le « crédit »;
- ◆ Le Comité des finances de l'ORIIQ comptabilise le total des crédits admissibles, jusqu'à concurrence de 15 crédits par personne, pour l'année visée et répartit le budget alloué au prorata du nombre de demandes **reçues au 1<sup>er</sup> mars** de chaque année. Un montant maximal de 25.00 \$ par crédit sera accordé;
- ◆ L'analyse des dossiers pour le remboursement de crédits universitaires s'effectue une fois par année, et ce, pour les cours suivis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédente. Par conséquent, vous devez déposer votre demande au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année pour le remboursement de crédits de cours suivis lors des sessions : hiver, été et automne de l'année précédente;
- ◆ Un seul formulaire doit être rempli pour les trois sessions de l'année (hiver, été et automne);
- ◆ Les équivalences de cours ne sont pas éligibles au remboursement de crédits universitaires;
- ◆ Tout renseignement inexact, modifié ou incomplet entraîne automatiquement le retrait du dossier;
- ◆ Pour les envois postaux, l'oblitération du timbre fera foi de la date d'envoi;
- ◆ Pour les envois par voie électronique, la date de réception fera foi de la date d'envoi alors que pour les envois par télécopieurs, la date d'inscription sur la télécopie sera considérée.